

Commune d'
ALTECKENDORF



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 20 janvier 2020
Séance du 27 janvier 2020**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : SCHOLLER Manuela
Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, FORLER Caroline, JACQUEL-VOLKMAR Claire, MAHLER Rémy, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absent : GIRARDIN Pierre donne pouvoir à HIPPI Alain, MATHIS Toni donne pouvoir à SPEICH Nicolas

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 05 décembre 2020
- 3) Contrat d'assurance des risques statutaires
- 4) Taxe d'aménagement révision du taux
- 5) Travaux dans la NEF de l'église d'Eckendorf
- 6) Jardin du souvenir
- 7) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Construction d'un groupe scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf répartition financière

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : SCHOLLER Manuela

**1/ 1.4 Autres contrats
Contrats d'assurance des risques statutaires**

DCM01-2020

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par la Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 3% du montant de la cotisation.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.2 Fiscalité Taxe d'aménagement – révision du taux

DCM02-2020

Le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2011 relatif à l'institution de la taxe d'aménagement sur la Commune d'Alteckendorf, son taux a été fixé à 2.5% et il n'a pas évolué depuis.

Il rappelle la mise en application depuis le 1^{er} janvier 2020 du nouveau règlement d'urbanisme le **PLUi** (**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme intercommunal) sur la Commune suite à son approbation en séance du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019.

Il informe le Conseil Municipal que le taux actuel de la taxe d'aménagement se situe dans la moyenne basse des taux appliqués sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Monsieur le Maire propose de réviser le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 4%.

Il précise que cette révision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la fixation du taux de la taxe d'aménagement à 4%.
- **PREND** note de son application à compter du 1^{er} janvier 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 1.1 Marché Publics Travaux de la NEF église d'Eckendorf

DCM03-2020

Le Maire rappelle la délibération du 25 juillet 2019 validant les travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf.

Il précise qu'un état des lieux a été réalisé avec le Maitre d'œuvre Monsieur Jean-Marc SCHMITT et que des travaux d'entretien et de réparation sur la NEF s'avèrent nécessaires.

Il présente le devis réalisé par l'entreprise CODA pour la réalisation des travaux suivants :

- 1-Nettoyage à haute pression des grès des Vosges au droit de la NEF 500 € HT
- 2-Traitement hydrofuge et contre la mousse de l'ensemble du grès des Vosges de la NEF après nettoyage 650 € HT
- 3-Peinture de la corniche bois identique au clocher de la NEF 2 100 € HT et échafaudage 2 695 € HT
- 4-Mise en peinture des pièces métalliques en forme de double S incrustées dans le crépi (peinture antirouille noire) 150 € HT
- 5-Mise en peinture couleur bois des deux faces de la porte d'entrée principale yc nettoyage de l'ancien et mise en peinture antirouille noire des pièces métalliques 530 € HT
- 5-Mise en peinture couleur bois de la porte d'entrée latérale deux faces yc nettoyage de l'ancien et mise en peinture antirouille noire des pièces métalliques 530 € HT
- 6-Nettoyage et peinture blanche de la NEF 6 000€ HT

Soit un chiffrage à **15 655 € HT** pour l'entreprise CODA.

Il présente ensuite le chiffrage de l'entreprise WEISS pour la réalisation des travaux suivants :

- 1-Suppression des infiltrations d'eau entre la NEF et la tour, dépose des éléments défectueux et évacuation à la décharge, repose d'un solin neuf en zinc, yc encrage et silicone dans le mur, yc les retours horizontaux fourniture et pose 450 € HT
- 2-Mise en place d'une planche de rive bois et d'un bandeau avec main courante en zinc brun de part et d'autre de la NEF 462.50 € HT
- 3-Confection et pose de bavette extérieure en zinc ou alu teinte brune rapprochant du « grès des Vosges » avec débord goutte d'eau finition contre vitrail avec un joint silicone 930 € HT
- 3-Création de pissettes (permettant l'évacuation de l'eau de condensation intérieure) en bas du vitrage 600 € HT
- 4-Nettoyage de l'ensemble des tuiles de la NEF par traitement approprié 2 100€ HT

Soit un chiffrage à **4 542.50€ HT** pour l'entreprise WEISS Couverture.

Il présente le chiffrage réalisé par le vitrier Mylène BILLAND pour l'intervention sur vitraux en partie basse en vue de la pose de bavettes extérieures.

- Pour 4 vitreries NEF dépose repose calfeutrage mortier de chaux, reprise du filet jaune de bordure 1 480 €
- Pour 2 vitreries NEF affaissées reprise du bas du vitrail sertissage plomb 860 €
- Remplacement de deux pièces cassées 100 €
- Frais déplacement 60 €

- Pour 1 vitrerie CHŒUR dépose repose calfeutrage mortier de chaux reprise du filet jaune de bordure 370 €

Soit un chiffrage à **2 870 €** pour le vitrier Mylène BILLAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les travaux sur la NEF
- **VALIDE** les trois chiffrages présentés à savoir :
 - 15 655€ HT pour l'entreprise Peinture CODA
 - 4 542.50€ HT pour l'entreprise WEISS Couverture
 - 2 870€ pour le vitrier Mylène BILLAND
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4/ 7.10 Divers

Jardin du souvenir – fixation du prix

DCM04-2020

Le Maire rappelle la délibération du 8 mars 2011 approuvant le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Il rappelle la délibération du 25 mars 2013 par laquelle a été fixé le prix d'une case au columbarium, il précise que le tarif pour le jardin du souvenir n'a pas été fixé.

Il propose de fixé un prix pour la dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir à 50€ euros.

Il précise que la dispersion des cendres sera consignée sur un registre en mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la fixation du prix pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir à 50€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

Adopté à l'unanimité

5/ 5.7 Intercommunalité

Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf : répartition financière

DCM05-2020

Dans la réalisation des Groupes Scolaires intercommunaux, le Conseil Communautaire avait retenu la répartition des investissements entre Commune et intercommunalité.

Il en était ainsi des deux réalisations à Wickersheim- Wilshausen et à Wingersheim les Quatre bans.

Cependant, depuis la clôture des chantiers, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a pris la compétence scolaire et les Elus communautaires ont estimé, dans un souci d'équité, qu'il y a lieu de maintenir la clé de répartition entre le budget principal de la Communauté de Communes et le budget annexe scolaire des Communes membres.

Considérant que le projet souhaité à Alteckendorf est estimé aux environs de 5 500 000€ HT, il est proposé de poursuivre sur la même clé de répartition qui avait été retenue pour Wingersheim les Quatre Bans à savoir :

- **67%** à la charge du budget scolaire et plus particulièrement des Communes adhérentes au projet,
- **33%** à la charge de l'intercommunalité de Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2019 approuvant le programme de construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 retenant la clé de répartition financière suivante pour la construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf : 33% à la charge de l'intercommunalité et 67% à la charge du budget scolaire des 4 Communes adhérentes au projet :

Après avoir pris connaissance des lois suivants : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ; Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer un charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

Considérant que l'équité entre les Communes pour le même objet est de rigueur dans l'intercommunalité de Pays de la Zorn et qu'il y a lieu de déroger aux conditions ci-dessus énumérées ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la clé de répartition financière suivante pour construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf :
 - **67% à la charge du budget scolaire des Communes adhérentes au projet** (Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim) **au prorata de leur population respective,**
 - **33% à la charge de l'intercommunalité du Pays de la Zorn**
- **DIT** que cette décision engage la Commune quels que soient les Elus en place après les prochaines échéances électorales.
- **NOTIFIE** cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité
